



Assemblée générale

Distr. générale
28 juillet 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 18 g) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable

Harmonie avec la Nature

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [74/224](#), dans laquelle l'Assemblée générale a prié son président d'organiser, à sa soixante-quatorzième session, un dialogue interactif sur l'harmonie avec la Nature à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière, le 22 avril 2020, et prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de cette même résolution.

En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le dialogue interactif a été annulé. Le présent rapport s'inscrit ainsi dans le contexte d'une crise sanitaire mondiale. Rédigé dix ans après la tenue du premier dialogue interactif de l'Assemblée générale sur l'harmonie avec la Nature, qui s'est tenu en 2010, et commémorant une décennie d'activités programmatiques depuis l'adoption de la première résolution sur l'harmonie avec la Nature en 2009, il contient un aperçu de certaines des avancées les plus récentes et les plus prometteuses concernant la question de la jurisprudence de la Terre, l'accent étant mis sur l'économie écologique et le droit axé sur la Terre, qui trouvent leurs racines dans des enseignements non anthropocentriques. Dans ce rapport, le Secrétaire général met en lumière les résultats obtenus au second semestre de 2019 et au premier semestre de 2020, qui témoignent du changement de paradigme opéré dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir la volonté de passer d'une société centrée sur l'être humain à une société centrée sur la Terre.

* [A/75/150](#).



I. Introduction

1. Le 19 décembre 2019, l'Assemblée générale a adopté la résolution 74/224, sa onzième résolution sur l'harmonie avec la Nature, dans laquelle elle priait son président d'organiser, à sa soixante-quatorzième session, un dialogue interactif à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière, le 22 avril 2020, auquel participeraient des représentants d'États Membres et du système des Nations Unies, des experts indépendants et d'autres parties prenantes.

2. Les préparatifs en vue de la tenue, le 22 avril 2020, du onzième dialogue interactif sur l'harmonie avec la Nature avaient déjà commencé en janvier, mais à la mi-mars, il a été jugé prudent d'annuler ce dialogue interactif en raison de la propagation mondiale de la maladie à coronavirus (COVID-19) (voir la décision 74/547 de l'Assemblée générale, adoptée conformément à sa décision 74/544 sur la procédure de prise de décisions de l'Assemblée pendant la pandémie de COVID-19).

3. Dans une déclaration relative à la décision d'annuler le dialogue interactif, l'Équateur a indiqué qu'au vu de l'incertitude actuelle, il était hautement opportun pour les pays et les personnes du monde entier de réfléchir à l'importance d'une relation harmonieuse entre les êtres humains et la Nature¹, et que l'harmonie avec la Nature était essentielle à la réalisation du développement durable et en phase avec les efforts mondiaux visant à protéger la biodiversité, à modifier les modes de consommation et de production, à combattre les effets néfastes des changements climatiques, à éliminer la pollution plastique, à construire des communautés résilientes et à réduire les inégalités pour les générations actuelles et futures².

4. Dans sa déclaration, l'Équateur, qui a inscrit les droits de la Nature dans sa Constitution, a souligné que la pandémie de COVID-19 était liée à la mauvaise santé des écosystèmes et au mauvais traitement et au commerce illégal d'animaux sauvages, et a insisté sur le fait que l'exercice des droits humains était indissociable de la préservation de la diversité biologique. Il s'est dit confiant qu'une fois la pandémie passée, les dialogues interactifs reprendraient, tout comme la mise en commun des bonnes pratiques sur l'harmonie avec la Nature au sein de l'ONU.

5. Dans une déclaration faite à l'occasion de la Journée internationale de la Terre nourricière, le 22 avril 2020, le Président de l'Assemblée générale a souligné que la Terre nourricière ne pourrait être préservée qu'en « opérant un changement de paradigme, en passant d'une société centrée sur l'humain à un écosystème mondial centré sur la Terre »³.

6. Le Président a ajouté que cela nécessiterait la participation de tous, y compris des jeunes, et que l'éducation et la formation au sujet de l'harmonie avec la Nature et de la jurisprudence de la Terre étaient essentielles à la sauvegarde de la Terre nourricière et à la création d'un monde résilient pour tous les habitants de la planète. Il a rendu hommage aux États Membres qui faisaient la promotion des enseignements hérités des cultures anciennes ayant un lien étroit avec la Nature et a encouragé la collaboration entre la société civile, le secteur privé, les universités et les médias en

¹ On met un N majuscule à « nature » dans la version anglaise de la résolution 73/235 de l'Assemblée générale (vingt-neuvième alinéa du préambule) et du précédent rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la Nature (A/74/236).

² Voir <https://www.un.org/pga/74/wp-content/uploads/sites/99/2020/04/A-74-L.46.pdf> (en anglais uniquement).

³ Voir www.un.org/pga/74/2020/04/21/international-mother-earth-day/ (en anglais uniquement).

vue de mettre en œuvre les objectifs de développement durable d'une façon qui soit en harmonie avec la Nature.

7. Dans une déclaration faite à l'occasion de la Journée internationale de la Terre nourricière, le Secrétaire général a souligné que si tous les yeux étaient tournés vers la pandémie de COVID-19, il existait un autre problème qui exigeait notre attention de toute urgence : la crise environnementale qui touchait notre planète. Il a souligné que la biodiversité était en fort déclin, que les dérèglements climatiques étaient tels que nous approchions du point de non-retour, que la pandémie était l'occasion d'une prise de conscience inédite et que nous devons mettre à profit les mesures prises pour surmonter la pandémie pour poser des bases solides pour notre avenir⁴.

8. Dans sa déclaration, le Secrétaire général a proposé six actions liées au climat visant à façonner la reprise post-COVID-19, notamment l'affectation des fonds publics à des secteurs et à des projets durables qui contribuent à la protection de l'environnement et du climat et la cessation des subventions aux combustibles fossiles, afin de bâtir un avenir sain et résilient pour l'humanité comme pour la planète.

9. En l'absence de dialogue interactif en 2020, de nombreux experts du Réseau de savoirs pour l'harmonie avec la Nature de l'ONU⁵ ont organisé des séminaires et des manifestations en ligne pour commémorer la Journée internationale de la Terre nourricière. Ils ont abordé sous divers angles la question de la jurisprudence de la Terre, ainsi que la nécessité d'apporter des changements propres à transformer et à régénérer la planète. Ils se sont également penchés sur la question de la pandémie de COVID-19. Ces discussions se sont poursuivies dans le monde entier.

10. Alors que les avertissements au sujet du développement non durable se sont multipliés depuis les années 60, étayés par des preuves scientifiques sur la façon dont les concentrations d'émissions de gaz à effet de serre, la déforestation et l'extinction d'espèces qui découlent de nos modes de production et de consommation provoquent une sixième extinction de masse, la perte de biodiversité des écosystèmes terrestres et aquatiques se poursuit à un rythme jamais vu dans l'histoire de l'humanité.

11. Publié à l'occasion des 10 ans du premier dialogue interactif de l'Assemblée générale sur l'harmonie avec la Nature, le présent rapport donne un aperçu de certaines des avancées les plus récentes et les plus prometteuses sur la question de la jurisprudence de la Terre, et en particulier l'économie écologique et le droit axé sur la Terre, qui trouvent leurs racines dans des enseignements non anthropocentriques. Les percées réalisées et les mesures prises au cours de la seconde moitié de 2019 et de la première moitié de 2020 laissent présager des avancées plus importantes à l'avenir. Un supplément spécial au présent rapport, regroupant plus de 170 exemples d'activités de mise en œuvre du programme Harmonie avec la Nature, est disponible en ligne⁶. Dans le présent rapport, le Secrétaire général souligne que le processus de relèvement post-COVID-19 nous offre une occasion unique de reconstruire en mieux, ensemble, afin de faire de ce monde un endroit où les humains vivent véritablement en harmonie avec la Nature.

⁴ Organisation des Nations Unies, « Secretary-General says COVID-19 'wake-up call' demands recovery built on green economy, marking Earth Day 2020 », communiqué de presse du 20 avril 2020.

⁵ Voir www.harmonywithnatureun.org/experts (en anglais seulement).

⁶ Voir <http://harmonywithnatureun.org/unDocs/>.

II. Chronique d'une pandémie annoncée

12. Il y a plus de dix ans, les chercheurs ont détecté l'émergence de 335 nouvelles maladies infectieuses, dont au moins 60 % appartenaient à la catégorie des zoonoses, terme qui désigne les maladies naturellement transmissibles des animaux vertébrés à l'homme. Les épidémiologistes s'accordent à dire que la vague actuelle de zoonoses, y compris celles causées par le virus COVID-19 – ou coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-CoV-2) – et par d'autres virus, comme ceux qui ont provoqué la pandémie de grippe A (H1N1) de 2009, l'épidémie de syndrome respiratoire du Moyen-Orient de 2012 et l'épidémie d'Ebola qui a touché l'Afrique de l'Ouest en 2014, est liée aux changements environnementaux et au comportement humain⁷.

13. Avant la pandémie de COVID-19, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat avait déjà prévu d'étudier les liens entre les changements climatiques et la biodiversité dans le cadre d'un premier atelier conjoint avec la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Les premières conclusions sur les liens entre la biodiversité, les changements climatiques et l'épidémie de COVID-19 seront incluses dans le prochain rapport du Groupe d'experts, qui sera publié en 2021.

14. En mai 2019, la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a publié la toute première évaluation mondiale et intergouvernementale de la santé de la biodiversité et des écosystèmes. Dans son rapport, elle a souligné que la disparition des espèces pollinisatrices et des poissons d'eau douce et l'éradication des écosystèmes forestiers auraient des répercussions considérables sur la vie humaine en menaçant les ressources alimentaires, en exacerbant le réchauffement climatique et la transmission des maladies et en causant bien d'autres dommages, dont certains sont encore mal compris. Elle a donc lancé un appel en faveur d'une réorganisation fondamentale, à l'échelle du système, des systèmes technologiques, économiques et sociaux, y compris un changement de paradigme, d'objectifs et de valeurs⁸.

15. Il reste cependant très difficile de réaliser les changements qui s'imposent pour restaurer et protéger le monde naturel. À l'heure actuelle, les mesures prises pour contrer les dangers liés à la pandémie de COVID-19 semblent proches de certaines des mesures nécessaires pour lutter contre les changements climatiques, à plusieurs différences près, notamment le fait que les diverses formes de dégradations de l'environnement provoquées par les changements climatiques se déroulent sur des durées plus longues que celle de la pandémie⁹.

16. Les réponses apportées aux problèmes complexes que sont les pandémies, les changements climatiques et les autres défis de l'Anthropocène dépendent des valeurs et des normes des individus et des sociétés concernés. Si elles nous offrent une myriade d'informations et de connaissances, il n'en reste pas moins que les sciences

⁷ Zoonoses series, *Lancet* (30 novembre 2012).

⁸ Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, *The Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*, Eduardo S. Brondizio *et al.* (éd.) (Bonn, secrétariat de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2019).

⁹ Mark Lawrence, « The 'wicked problem' of the COVID-19 pandemic », Institute for Advanced Sustainability Studies, 9 avril 2020. Disponible en anglais seulement à l'adresse www.iass-potsdam.de/en/blog/2020/04/wicked-problem-covid-19-pandemic.

modernes, parce qu'elles s'attachent à être purement objective et strictement factuelle dans les explications qu'elles produisent, ont tendance à exclure délibérément l'influence des valeurs sociales et culturelles¹⁰.

17. Or, les valeurs sociales et culturelles sont fondamentales pour l'avenir de l'humanité et la façon dont les humains feront face aux changements climatiques et aux futures pandémies. En effet, une planète saine et viable n'est possible que si la relation brisée de l'humanité avec la terre et avec la Nature dans son ensemble est restaurée. Il s'agit là d'un point de vue que partagent les peuples autochtones, qui comprennent que le sens de la vie réside dans la coexistence entre toutes les formes de vie et qu'un tel équilibre repose sur des valeurs et une éthique dictées par la croyance selon laquelle « la loi est dans la terre et non dans l'homme »¹¹.

18. Si l'humanité est prête à mettre un frein à la consommation pour réellement protéger la vie sur Terre et à cesser de considérer la Nature comme étant destinée à être manipulée et exploitée, elle devrait se livrer à un examen plus approfondi de ses valeurs et de l'opposition entre besoins et désirs. Le relèvement post-COVID-19 offre une occasion unique de procéder à un changement en profondeur, dès maintenant, et exige d'accorder de l'attention et un soutien aux initiatives et aux progrès récents en matière d'économie écologique et de droit centré sur la Terre.

III. L'économie écologique au service de la santé de la planète et du bien-être humain

19. Au cours de la dernière décennie, dans un certain nombre de pays, une multitude de nouveautés ont émergé dans le domaine de l'économie écologique, établissant un lien entre la santé de la planète et le bien-être humain. Ces avancées ont gagné en visibilité et en ampleur en raison de la pandémie de COVID-19. On commence à voir émerger, à différents niveaux de gouvernement, des politiques prenant en compte des méthodes autres que le produit intérieur brut (PIB) pour mesurer le bien-être, et à enregistrer des progrès dans le domaine de l'économie écologique dans divers pays.

20. Citons à titre d'exemple l'Indice canadien du mieux-être, qui s'inspire de l'indicateur de progrès véritable ainsi que de l'indice du bonheur national brut du Bhoutan¹². Depuis plus de dix ans, cet indice, administré par une structure hébergée par l'Université de Waterloo, permet d'obtenir des analyses complètes de la situation réelle des Canadiens dans différents domaines de leur vie. Fondé sur une approche systémique, il est utilisé pour déterminer quels sont les principaux leviers d'action pouvant avoir un effet positif sur le bien-être des Canadiens dans des domaines tels que le dynamisme des collectivités, la participation à la vie démocratique, l'éducation, l'environnement, la santé des populations, les loisirs et la culture, le niveau de vie et l'utilisation du temps.

¹⁰ Robin Wall Kimmerer, discours prononcé lors du cinquième dialogue interactif de l'Assemblée générale sur l'harmonie avec la nature, le 27 avril 2015. Disponible en anglais uniquement à l'adresse suivante : [Files.harmonywithnatureun.org/uploads/upload70.pdf](https://files.harmonywithnatureun.org/uploads/upload70.pdf).

¹¹ Excellence Reporter, « Dr. Anne Poelina: the meaning of life and the law of the land », 8 mars 2018.

¹² Voir Indice canadien du mieux-être, *Comment les Canadiens se portent-ils véritablement ? Le rapport national de l'ICM 2016* (Waterloo, Ontario, Indice canadien du mieux-être et Université de Waterloo, 2016) ; Mairi-Jane V. Fox et Jon D. Erickson, « Design and meaning of the genuine progress indicator: a statistical analysis of the U.S. fifty-state model », *Ecological Economics*, vol. 167 (janvier 2020) ; et Oxford Poverty and Human Development Initiative, « Bhutan's Gross National Happiness Index » (Université d'Oxford).

21. Aux États-Unis d'Amérique, l'État du Vermont a été le premier à adopter une loi, en 2018, faisant de l'indicateur de progrès véritable une nouvelle méthode de mesure de la performance et de la réussite économiques¹³. Le Vermont a depuis été rejoint par 19 autres États, dont le Colorado, Hawaï, le Maryland, l'Oregon et Washington.

22. La Première Ministre de Nouvelle-Zélande, Jacinda Ardern, qui a dévoilé un budget consacré au bien-être au début de 2019, a déclaré que les dépenses publiques avaient pour but d'assurer aux citoyens une vie en bonne santé et épanouissante, que ni la richesse ni la croissance économique ne devaient être servies à mesurer les progrès d'un pays et que le seul PIB ne garantissait pas une amélioration du niveau de vie, ni ne permettait de savoir qui en bénéficiait et qui en était exclu¹⁴. Depuis mai 2019, les dépenses publiques doivent servir à appuyer des objectifs liés au bien-être : améliorer la santé mentale, réduire la pauvreté des enfants, soutenir les peuples autochtones, opérer une transition vers une économie peu polluante et prospérer à l'ère du numérique.

23. En décembre 2019, la Première Ministre islandaise, Katrín Jakobsdóttir, a exhorté son gouvernement à se fixer des priorités favorables à l'écologie et aux familles au lieu de ne s'intéresser qu'aux chiffres de la croissance économique¹⁵. Elle a fait remarquer que la dévastation de l'environnement était un facteur clé de la prise en compte de nouveaux indicateurs sociaux par l'Islande et que l'accent mis sur la performance économique lorsque l'on ne s'intéressait qu'au PIB avait pour effet de dévaloriser la qualité de vie et de sous-estimer les dommages sociaux causés par les inégalités.

24. La Première Ministre écossaise, Nicola Sturgeon, a déclaré dans un discours prononcé le 24 juillet 2019 que l'époque où le PIB était considéré comme la principale mesure de la réussite d'un pays était révolu. Elle a souligné que, dans un monde où les divisions et les inégalités allaient croissant, il était plus important que jamais que les gouvernements élargissent leurs méthodes de mesure à la santé et au bien-être, au lieu de ne s'intéresser qu'à la richesse¹⁶.

25. Au Brésil, le concept d'économie solidaire n'a cessé de gagner du terrain, porté par des valeurs qui tendent à préférer la coopération à la concurrence et la diversité humaine, la justice sociale et la protection de l'environnement au profit. Les chaînes d'approvisionnement courtes ont permis de rapprocher les producteurs des consommateurs, en contournant les intermédiaires tournés vers le profit. Les petits producteurs et les groupes de la société civile font la promotion des méthodes agroécologiques et, depuis le début de la crise de COVID-19, le soutien public aux initiatives agroalimentaires relevant de l'économie solidaire s'est accru.

26. Par ailleurs, le mouvement de décroissance offre encore une alternative à l'économie fondée sur la croissance, dans laquelle la croissance économique perpétuelle est jugée nécessaire pour lutter contre la pauvreté, préserver les emplois

¹³ Eric Zencey, *The 2018 Vermont Genuine Progress Indicator Report* (Université du Vermont, mars 2018).

¹⁴ Sigal Samuel, « Forget GDP – New Zealand is prioritizing gross national well-being », Vox, 8 juin 2019. **Error! Hyperlink reference not valid.**

¹⁵ Katrín Jakobsdóttir, Première Ministre islandaise, « Iceland and the well-being economy », Chatham House, vidéo, 3 décembre 2019.

¹⁶ Nicola Sturgeon, Première Ministre écossaise, « Why Governments should prioritize well-being », TEDSummit 2019, vidéo, juillet 2019.

et résoudre les problèmes environnementaux¹⁷. Le terme de décroissance (« degrowth » en anglais), qui s'est répandu à l'issue de la première Conférence internationale de la décroissance pour la durabilité écologique et l'équité sociale, tenue à Paris en 2008, recouvre plus qu'une simple critique du PIB comme mesure du bien-être ; il incarne une remise en question radicale des objectifs sociétaux et traduit des valeurs communes de soins, de solidarité et de coopération et l'idée que nous faisons partie de la Nature. Il est également connu sous le nom de mouvement post-croissance, également appelé *Postwachstum*, état stationnaire, modèle économique du donut ou encore prospérité sans croissance, entre autres¹⁸. Le terme « degrowth » est calqué sur les termes « décroissance » en français et « decrescita » en italien, qui désignent à l'origine un fleuve qui retrouve son débit normal après une crue catastrophique¹⁹.

27. La toute première Conférence de la décroissance en ligne a été tenue début juin 2020 afin de débattre de l'intérêt de la décroissance en tant que réponse et stratégie face aux crises convergentes auxquelles on assiste dans le monde. Ses principales conclusions étaient que la décroissance devait être débattue dans le contexte d'autres discours et mouvements sociaux, écologiques et de promotion de la justice et qu'il était nécessaire de s'employer à faire émerger des idées et des expériences communes à une plus grande diversité de personnes²⁰.

28. Les résultats d'autres travaux de recherche suggèrent qu'il est possible d'améliorer la qualité de vie, de restaurer le monde vivant, de réduire les inégalités et de créer davantage d'emplois ayant un sens, et ce sans que la croissance économique soit nécessaire. À cet égard, 238 universitaires ont demandé à l'Union européenne et à ses États membres de planifier un avenir post-croissance dans lequel le bien-être humain et écologique aurait la priorité sur le PIB²¹.

29. L'objectif du partenariat intitulé Wellbeing Economy Governments, une initiative de collaboration entre des gouvernements nationaux et régionaux, est de faire progresser l'ambition que partagent ces derniers de construire des économies axées sur le bien-être ainsi que de parvenir à une connaissance plus approfondie de la question, en prenant pour point de départ le constat selon lequel le développement au XXI^e siècle doit être une source de bien-être à la fois humain et écologique. Ce partenariat regroupe actuellement l'Islande, l'Écosse, la Nouvelle-Zélande et le Pays de Galles²².

30. En avril 2020, la ville d'Amsterdam a lancé une stratégie baptisée Amsterdam Circular 2020–2025 Strategy²³, dans laquelle elle détaille les mesures nécessaires pour réduire de moitié l'utilisation de nouvelles matières premières à l'horizon 2030, sur la base du modèle économique dit du donut²⁴. Amsterdam espère mettre en place une économie entièrement circulaire d'ici 2050, en réutilisant les matières premières pour éviter les déchets et réduire les émissions de dioxyde de carbone. La ville met

¹⁷ Geoffrey Garver, « A systems-based tool for transitioning to law for a mutually enhancing human-Earth relationship », *Ecological Economics*, vol. 157 (mars 2019), p.165-174.

¹⁸ Dan O'Neill et autres, « The EU needs a stability and wellbeing pact, not more growth », *Guardian*, lettre, 16 septembre 2018.

¹⁹ Voir <https://www.degrowth.info/fr/degrowth-decroissance-une-definition/>.

²⁰ Degrowth Vienna 2020, « Today – tomorrow: reflections on the conference and how to move forward », YouTube, vidéo, 2 juin 2020.

²¹ Dan O'Neill et autres, « The EU needs a stability and wellbeing pact, not more growth ».

²² Voir <https://wellbeingeconomy.org/wego> (en anglais uniquement).

²³ Voir www.amsterdam.nl/en/policy/sustainability/circular-economy (en anglais uniquement).

²⁴ Kate Raworth, « What on Earth is the doughnut? ».

également au point un dispositif servant au suivi et au traçage des matières premières et permettant de déterminer quelles sont les initiatives qui contribuent le plus aux objectifs de l'économie circulaire.

31. En France, le 31 janvier 2020, le Conseil constitutionnel a pris une décision historique faisant passer la protection de l'environnement avant la liberté d'entreprendre²⁵, en jugeant que les pesticides toxiques fabriqués en France et interdits à la vente en Europe ne devaient pas être vendus à l'étranger. Cette décision vise à parvenir à un équilibre entre la protection de l'environnement et de la santé humaine et la liberté d'entreprendre et illustre la façon dont l'impératif de préservation de l'environnement peut conduire à l'imposition de limites à la croissance économique.

32. En juin 2020, la Convention citoyenne pour le climat a adopté un ensemble de propositions législatives, parmi lesquelles la définition des limites planétaires en droit national, la création d'une autorité administrative chargée de la sauvegarde de l'équilibre écologique dans les territoires français et l'inscription du crime d'écocide dans le droit pénal français. Le Président français, Emmanuel Macron, a annoncé la création d'un groupe de suivi chargé de travailler sur ces propositions en vue de la tenue d'un éventuel référendum en 2021²⁶.

IV. Un moment de répit pour la Terre nourricière, et une occasion d'opérer un changement en profondeur

33. Ces derniers mois, le monde a été témoin des effets brefs mais bénéfiques sur la biodiversité et la santé de la planète qu'ont eu les mesures de confinement total imposées pour combattre la pandémie de COVID-19, notamment une réduction des émissions de dioxyde de carbone et de la pollution sonore. Cette réduction s'explique principalement par l'arrêt des vols commerciaux et les restrictions imposées dans les transports terrestres et maritimes. L'activité économique a également fortement ralenti, et la demande en énergie a chuté d'autant. Plusieurs grandes villes ont connu une baisse sans précédent de la pollution causée par les particules fines, et, à leur plus bas niveau, fin avril 2020, les émissions quotidiennes de gaz à effet de serre étaient inférieures de 17 % au niveau moyen des émissions quotidiennes en 2019²⁷.

34. Selon le rythme auquel l'activité économique reprendra, il est probable que la pandémie aura pour effet une baisse des émissions globales de gaz à effet de serre située entre 4,2 % et 7,5 % en 2020. Cependant, les chercheurs ont fait remarquer que la plupart des changements observés en 2020 seraient probablement temporaires car ils n'étaient pas le reflet de changements structurels des systèmes économiques, de transport ou d'énergie.

²⁵ Conseil constitutionnel, *Union des industries de la protection des plantes [Interdiction de la production, du stockage et de la circulation de certains produits phytopharmaceutiques]*, Décision n° 2019-823 QPC, 31 janvier 2020.

²⁶ Wild Legal, « Convention citoyenne : le Président s'engage pour la reconnaissance du crime d'écocide », communiqué de presse, 29 juin 2020.

²⁷ IQAir, « COVID-19 air quality report: 2019 coronavirus pandemic lockdowns result in unprecedented reductions in deadly particle pollution », 22 avril 2020 ; Corinne Le Quéré et autres, « Temporary reduction in daily global CO₂ emissions during the COVID-19 forced confinement », *Nature Climate Change*, vol. 10 (2020), p. 647-653; et VOA News, « Scientists report coronavirus shutdowns have reduced seismic 'noise' », 31 mars 2020.

35. Toutefois, ces baisses de la pollution et du bruit ne sont pas le résultat de politiques environnementales judicieuses, mais d'un confinement total et massif provoqué par un virus microscopique. Jusqu'à présent, la réaction comportementale à la pandémie a été de protéger la vie humaine à court terme, tandis que l'on n'a accordé que peu d'attention à la protection de la vie et des générations futures de l'ensemble des espèces sur le long terme. Cette pause a montré que les réactions comportementales et sociales ne suffiraient pas, à elles seules, à entraîner les réductions profondes et durables nécessaires pour atteindre l'objectif de zéro émission nette. Des efforts plus ciblés sont nécessaires pour protéger la planète et les êtres humains, par l'adoption de lois, de politiques et de mesures concertées au lendemain de la pandémie.

V. Une multitude de lois centrées sur la Terre au service de la santé de la planète et du bien-être humain

36. Au cours de la dernière décennie, une multitude de lois centrées sur la Terre²⁸, également connues sous le nom de jurisprudence de la Terre, ont été adoptées par un nombre croissant d'États Membres. En se ralliant à l'esprit de la jurisprudence de la Terre et en l'appliquant, l'humanité accepte la réalité selon laquelle son bien-être découle de celui de la Terre et que, pour maintenir l'ensemble de la vie sur la planète et garantir la survie des générations futures de toutes les espèces, il est nécessaire de vivre en harmonie avec la Nature et d'être guidé par les lois de la Terre.

37. Les valeurs portées par ce paradigme, telles que l'équité, la coopération, le dialogue, l'inclusion, la compréhension, l'accord, le respect et l'inspiration mutuelle, sont complémentaires des aspirations de l'économie écologique visant à sortir de l'Anthropocène. Elles contrastent fortement avec la logique de rendement, raison d'être de notre système économique actuel basé sur la croissance. De même, la reconnaissance de la Nature comme sujet doté de droits tranche nettement avec les lois actuelles de protection de l'environnement, qui sont anthropocentriques.

38. L'une des raisons fondamentales pour lesquelles le droit de l'environnement est peu efficace pour protéger la Nature est que celui-ci n'a jamais abandonné l'idée d'une exploitation sans fin de la planète, facilitée par le droit privé moderne, au profit du concept de durabilité. En d'autres termes, la faiblesse du droit de l'environnement tient directement au fait qu'il a toujours été subordonné au droit privé²⁹.

39. En outre, le droit de l'environnement a fait son apparition alors que toutes les cartes avaient déjà été distribuées, aussi l'émergence du droit public de l'environnement dans les années 60 et 70 n'a-t-elle fait qu'incorporer quelques obligations environnementales aux droits de propriété privée, sans que des restrictions n'aient été imposées. Le droit de l'environnement est donc demeuré le « parent pauvre » du droit de la propriété et du droit commercial, servant uniquement à promouvoir des mesures insuffisantes en marge de ces droits³⁰.

²⁸ On trouvera des informations, en anglais uniquement, sur les lois et les politiques présentées dans la section V du présent rapport sur le site Web Harmony with Nature, aux adresses suivantes: <http://harmonywithnatureun.org/rightsOfNature/> et www.harmonywithnatureun.org/rightsOfNaturePolicies/.

²⁹ Gonzalo Sozzo, *Derecho Privado Ambiental: El Giro Ecológico del Derecho Privado* (Sante Fe, Argentina, Rubinzal-Culzoni, 2019).

³⁰ Klaus Bosselmann, *The Principle of Sustainability: Transforming Law and Governance*, 2^e éd. (Milton Park, Abingdon, Oxfordshire, United Kingdom, Routledge, 2017).

40. Au cours des 50 dernières années, s'il est de plus en plus admis que les droits humains sont étroitement liés à l'environnement dans lequel nous vivons, force est de constater que les lois de protection de l'environnement n'ont pas eu pour effet de réduire la pollution ni de prévenir la perte d'espèces et d'habitats dont les droits humains sont tributaires. L'inscription des droits de la Nature dans la loi permet de combler ce vide et de compléter les droits humains.

41. Compte tenu de l'accélération des changements climatiques et l'effondrement des écosystèmes, on ne pourra faire du droit humain à un environnement sain une réalité si l'on ne protège pas en premier lieu les droits de la Nature elle-même. En particulier, le droit humain à la vie n'a aucun sens si l'existence des écosystèmes qui font vivre l'humanité n'est pas protégée par la loi. Par ailleurs, les droits de chaque être sensible doivent s'arrêter là où commencent ceux de tous les autres êtres dans la mesure nécessaire au maintien de l'intégrité, de l'équilibre et de la santé des grandes communautés écologiques.

42. La reconnaissance du fait que les animaux non humains sont des êtres sensibles, et non de simples biens, et qu'ils doivent être respectés et reconnus comme tels par la loi, est un premier pas vers la reconnaissance des droits de la Nature. On assiste dans le monde entier à une prise de conscience à cet égard, en particulier en ce qui concerne les animaux les plus connus et les plus appréciés par les humains³¹.

43. Ces dernières années, des avocats du monde entier ont engagé des procédures judiciaires pour obtenir la libération d'animaux captifs ayant besoin de meilleures conditions de vie. Par exemple, les membres du Nonhuman Rights Project aux États-Unis ont engagé un procès au nom d'éléphants et de chimpanzés, arguant que ceux-ci devraient être traités comme des « personnes » et libérés de leur captivité. De nombreux autres pays reconnaissent les animaux comme des êtres sensibles, et la formation juridique sur les droits des animaux et les lois connexes se généralise dans le monde entier.

44. Il est encourageant de constater que ces initiatives font écho dans le monde entier à l'appel en faveur d'une coexistence pacifique, vertueuse et harmonieuse entre l'humanité et le reste des êtres sensibles qui peuplent la planète. En Argentine, par exemple, le premier congrès virtuel international sur le droit des animaux, qui s'est tenu en mai 2020, a attiré près de 2 000 participants et intervenants de plus de 40 pays.

45. Les visions du monde et les cosmogonies, les connaissances traditionnelles et les lois coutumières des peuples autochtones incarnent également ce respect pour les autres êtres sensibles, ainsi que l'idée que les systèmes de gouvernance humaine doivent être dérivés des lois de la Terre. C'est ce que l'on constate lorsque les terres ancestrales, les sites naturels sacrés, les connaissances et les pratiques des peuples autochtones sont respectés et reconnus, ce qui permet aux communautés de continuer à vivre en harmonie avec le paysage et la vie sauvage, comme elles le font depuis des générations. Les systèmes alimentaires autochtones traditionnels traduisent également une relation socioculturelle interdépendante avec la Terre nourricière, contrairement au système alimentaire industriel mondialisé, qui a pour effet de déconnecter la consommation de nourriture de la production alimentaire.

46. Au cours de la dernière décennie, la place accordée au droit coutumier des peuples autochtones dans le droit constitutionnel et international s'est élargie. On a également davantage pris conscience du fait que la reconnaissance des droits de la

³¹ David R. Boyd, *The Rights of Nature: A Legal Revolution that Could Save the World* (Toronto, ECW Press, 2017).

Nature faisait partie intégrante des lois coutumières, alors que les lois modernes en faveur de l'environnement restent, elles, ancrées dans un paradigme anthropocentrique. Citons par exemple les trois décisions de justice ci-après, qui montrent que, pour la première fois, les points de vue autochtones sont reconnus comme un élément du pluralisme juridique, et sont acceptés dans le cadre de systèmes juridiques positivistes.

47. Le 7 novembre 2019, la Cour constitutionnelle du Guatemala a rendu un verdict reconnaissant le lien spirituel et culturel unissant les peuples autochtones à l'eau et reconnaissant l'eau comme une entité vivante. Ainsi, elle a noté que les lois relatives à la transformation agraire et à l'exploitation minière au Guatemala faisaient abstraction du caractère sacré de l'eau et de la possibilité que l'eau soit un être vivant, sujet doté de droits, et qui ne devait donc pas être tué par la contamination. Elle a également noté que l'eau était une entité vivante obéissant à des cycles, reliée au cosmos et considérée comme un *nahual* (esprit gardien) par le peuple Maya.

48. Le 6 février 2020, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu sa décision dans l'affaire opposant les communautés autochtones membres de l'Asociación « Lhaka Honhat » (Nuestra Tierra) à l'Argentine (*Indigenous Community Members of the Lhaka Honhat (Our Land) Association vs. Argentina*). Conformément à ce jugement, les peuples Wichí (Mataco), Iyjawaja (Chorote), Komlek (Toba), Niwackle (Chulupí) et Tapy'y (Tapiete) sont en droit de posséder leurs terres ancestrales dans le nord de la province de Salta, et un titre unique de propriété communautaire doit leur être remis³².

49. Dans son jugement, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a souligné que les changements dans le mode de vie et l'identité culturelle des communautés autochtones étaient la conséquence d'une ingérence sur leur territoire ayant perturbé les modes d'approvisionnement en nourriture traditionnels de ces peuples de chasseurs-cueilleurs ainsi que leur accès à l'eau potable. Avec son verdict, la Cour interaméricaine a créé un précédent en matière de droit à l'eau, à l'alimentation, à un environnement sain et à l'identité culturelle.

50. Le 1^{er} avril 2020, un règlement judiciaire historique en faveur du peuple Ashaninka de l'État d'Acre, en Amazonie brésilienne, signé par le Procureur général du Brésil, Augusto Aras, a garanti la réparation des crimes commis il y a près de 40 ans contre ce peuple, dont les terres ont été déboisées dans les années 80 au profit de l'industrie européenne du meuble³³.

51. Les politiques publiques, du niveau local au niveau national, ont contribué à une meilleure reconnaissance de la contribution des systèmes de gouvernance coutumiers à une vie en harmonie avec la Nature. En Ouganda, par exemple, le Conseil de la collectivité locale du district de Buliisa a signé une résolution le 22 novembre 2019 sur le droit coutumier des clans gardiens de Bagungu, notant « la préoccupation des chefs de clan Bagungu à l'égard de *Butoka* (la Terre nourricière) et des générations futures de l'ensemble des espèces de la Terre » et leur « responsabilité ancestrale de protéger le bien-être de leur terre et de la planète ». Les spécialistes africains de la jurisprudence de la Terre et la Gaia Foundation favorisent des progrès similaires dans la reconnaissance de la gouvernance coutumière au Bénin, au Kenya et au Zimbabwe.

³² Centre d'études juridiques et sociales, « The Inter-American Court of Human Rights found Argentina guilty and ruled in favour of the indigenous communities of Salta », 7 avril 2020.

³³ Naira Hofmeister, « \$3 million and an official apology: Brazil's Ashaninka get unprecedented compensation for deforestation on their land », Mongabay, 16 avril 2020.

52. Une étude récente a révélé une forte corrélation entre la densité d'organisations et de réseaux promouvant les droits de la Nature dans un pays et l'adoption de textes de loi relatifs aux droits de la Nature, signe d'une popularisation du concept de droits de la Nature et de l'établissement de partenariats avec des organisations et des mouvements dont les activités sont en harmonie avec les droits de la Nature mais ne portent pas explicitement sur ces droits³⁴.

53. Au cours de la dernière décennie, le programme Harmonie avec la nature a recensé et analysé les lois et politiques relatives aux droits de la Nature qui ont été adoptées ou sont en cours d'élaboration dans 35 pays³⁵. Il a fait de même concernant la collaboration entre des organisations non gouvernementales, des associations de la société civile, des législateurs et des organes législatifs visant à élaborer, à adopter et à appliquer des lois ou des politiques reconnaissant la Nature comme un sujet doté de droits ou une entité juridique protégée par la loi.

A. Principales lois adoptées

54. Au Brésil, le 21 mars 2019, la Cour supérieure de justice, sous la direction de l'organisation non gouvernementale Métodos de Apoio à Práticas Ambientais e Sociais, a reconnu les droits du perroquet Amazone à front bleu (*Amazona aestiva*), qui vit dans la forêt amazonienne, sur la base des principes attachés aux droits de la Nature. Le 11 juin 2019, le Conseil municipal de la ville de Florianopolis a voté l'adoption de la loi organique no 133 de la municipalité de Florianopolis, octroyant des droits à la Nature. Cette loi est entrée en vigueur le 20 novembre de la même année.

55. Au Canada, les membres du peuple autochtone ?Esdilagh (dont le nom signifie « là où la terre rencontre l'eau ») de la Nation Tsihlot'in ont fixé par écrit leurs droits et leurs responsabilités en tant que gardiens traditionnels de ?Elhdaqox (rivière Sturgeon, également connue sous le nom de rivière Fraser). La loi sur la rivière ?Esdilagh Sturgeon, approuvée par le Conseil des chefs Tsihlot'in le 28 mai 2020, stipule que les personnes, les animaux, les poissons, les plantes, les *nen* (terres) et les *tu* (eaux) ont des droits.

56. En Colombie, six décisions de justice ont été rendues et un décret a été promulgué concernant les droits de la Nature :

a) Le 12 juillet 2019, le troisième Tribunal des sanctions et des mesures de sécurité de Cali a reconnu la rivière Pance comme un sujet doté de droits. La décision du Tribunal fait suite à une ordonnance invoquant ces droits et leur violation en raison d'une contamination ;

b) Le 15 juillet 2019, le département de Nariño a été le premier du pays à reconnaître la Nature comme un sujet doté de droits par la publication du décret n° 348 ;

³⁴ Craig Kauffman, « Mapping transnational rights of Nature networks and laws: new global governance structures for more sustainable development », document établi en vue de la convention annuelle de l'International Studies Association, Toronto, 29 mars 2020.

³⁵ Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Saint-Siège.

c) Le 24 octobre 2019, le premier Tribunal pénal du district de Neiva a reconnu le fleuve Magdalena, son bassin et ses affluents comme une entité ayant droit à la protection, à la conservation, à l'entretien et à la restauration par l'État ;

d) Le 11 septembre 2019, le quatrième Tribunal des sanctions et des mesures de sécurité de Pereira a reconnu la rivière Otún comme un sujet doté de droits ;

e) Le 12 novembre 2019, la Juridiction spéciale pour la paix a reconnu le Katsa Su, le vaste territoire du peuple Awá, comme sujet doté de droits et victime du conflit armé ;

f) Le 5 décembre 2019, le tribunal administratif du Quindío a reconnu la rivière Quindío comme ayant droit à la protection, à la conservation, à l'entretien et à la restauration ;

g) Le 17 juin 2020, la Cour suprême de justice a déclaré le parc national de l'île de Salamanca comme sujet doté de droits, afin de le protéger contre la déforestation débridée.

57. En Équateur, le 19 juin 2019, le Tribunal provincial d'Imbabura s'est prononcé en faveur de la forêt protégée Los Cedros, en reconnaissant que des activités minières violeraient les droits de la Nature.

58. Toujours en Équateur, le 17 juillet 2019, un tribunal de la province de Sucumbíos a reconnu les revendications du peuple autochtone Cofán de Sinangoe concernant les violations des droits collectifs à un processus de consultation préalable, libre et éclairé, des droits à l'eau et des droits de la Nature dans la communauté de Sinangoe. Le tribunal a ordonné l'arrêt de toute exploitation minière sur leurs terres.

59. Le 16 août 2019, un juge de Quevedo (Équateur), a approuvé et accordé une ordonnance de protection en faveur des paysans de la province de Los Ríos, notant que les cultures génétiquement modifiées violaient les droits à la vie, à la santé, au travail et à un environnement sain, ainsi que les droits de la Nature.

60. En Inde, le 2 mars 2020, la Haute Cour du Pendjab et de l'Haryana à Chandigarh a accordé au lac Sukhna le statut de personne morale pour assurer sa survie, sa préservation et sa conservation et a déclaré que tous les citoyens de Chandigarh avaient la responsabilité d'empêcher sa disparition.

61. Aux Pays-Bas, la municipalité de Dongeradeel a fusionné avec deux autres municipalités pour former celle de Noardeast-Fryslân, dont le conseil municipal a, le 11 juillet 2019, adopté une motion accordant des droits spéciaux à la mer des Wadden et demandé la mise en place d'une autorité de gestion indépendante.

62. Au Nigéria, le 30 septembre 2019, le Ministère fédéral de l'environnement a statué en faveur de la pétition présentée par la River Ethiope Trust Foundation contre les activités d'exploitation de l'huile de palme et du caoutchouc menées par Presco Plc. le long de la rivière Ethiope. Le Ministère a ordonné à Presco Plc. de respecter les clauses et conditions de la pétition et ainsi de respecter tous les droits de l'environnement applicables pour protéger et maintenir l'intégrité de la rivière.

63. Aux États-Unis, le 16 janvier 2020, la tribu Menominee du Wisconsin a reconnu les « droits inhérents et légaux » de la rivière Menominee. Dans sa résolution, entre autres dispositions, la tribu reconnaît « le droit [de la rivière] à la restauration, au rétablissement et à la préservation » et « le droit d'être protégée des activités ou des pratiques, y compris obstructives, qui portent atteinte à ces droits » et juge que ces

droits devraient également être défendus par les tribus voisines et les autres administrations.

64. Toujours aux États-Unis, le 20 juin 2020, le Conseil général de la tribu Nez Perce de l'Idaho a adopté une résolution dans laquelle il reconnaît la rivière Snake comme une entité vivante dotée de droits, notamment le droit d'exister, de se développer, d'évoluer, de couler et de se régénérer et le droit à la restauration. Les autochtones d'Amérique, qui considèrent depuis longtemps que les humains sont indissociables de la Nature, commencent maintenant à formaliser cette conviction par le truchement du droit occidental.

B. Principaux processus législatifs en cours

65. En Argentine, le 2 juillet 2020, une action de groupe a été lancée devant la Cour suprême de justice pour préserver l'intégrité des zones humides du delta du Paraná en obtenant la reconnaissance de ses droits.

66. En Australie, le projet de loi de 2019 sur les droits de la Nature et des générations futures a été présenté le 28 novembre 2019. Il s'agit du premier texte de loi soumis au Parlement australien visant à reconnaître les droits de la Nature.

67. En El Salvador, en août 2020, un projet sera soumis à l'Assemblée législative par une organisation non gouvernementale visant à ce que les droits de la Nature soient inscrits dans la Constitution. Des travaux sont également en cours concernant un projet visant à reconnaître les droits du fleuve Lempa.

68. Au Mexique, le 12 décembre 2019, un projet a été présenté au Congrès de l'État de Mexico, tendant à inscrire les droits de la Nature dans la constitution de cet État et dans la Constitution fédérale. Il est prévu que ce projet soit examiné par le Congrès de l'Union à la fin de 2020.

69. Au Nigéria, les avancées juridiques en matière de droits des rivières comprennent le projet de loi sur les droits de la rivière Ethiope soumis à la chambre du Sénat de l'Assemblée nationale.

70. Aux Philippines, en octobre 2019, deux projets de loi sur les droits de la Nature ont été présentés au Sénat et au Congrès, respectivement. Ils seront examinés en 2020.

71. En Espagne, le 23 juillet 2020, la municipalité de Los Alcázares, dans la région de Murcie, a approuvé une initiative législative visant à accorder des droits à Mar Menor, la plus grande lagune d'eau salée d'Europe, et à son bassin, et à reconnaître cet écosystème comme un sujet de droit.

72. En Suède, en octobre 2019, une motion a été déposée par le parti des Verts au Parlement tendant à faire inscrire dans la Constitution les droits de la Nature, à savoir le droit d'exister, de prospérer, de se régénérer et d'évoluer naturellement, les droits à la restauration, au rétablissement et à la conservation et le droit d'exercer ses fonctions naturelles.

C. Politiques clés

73. Au Chili, un plébiscite concernant la mise en place d'une assemblée constituante chargée d'élaborer une nouvelle constitution qui protège la Nature en lui

reconnaissant des droits est prévu pour octobre 2020, sous réserve des contraintes découlant de la pandémie en cours.

74. Au Danemark, lors de sa campagne pour les élections générales de 2019, le parti politique Alternativet a adopté un programme politique prévoyant d'inscrire les droits de la Nature dans la Constitution du pays.

75. En El Salvador, en février 2020, le conseil municipal d'Ahuachapán a démarré l'examen d'une proposition tendant à faire de la lagune El Espino un sujet doté de droits.

76. En France, le 19 octobre 2019, plusieurs partenaires régionaux des Pays de la Loire ont lancé des débats concernant la création d'un parlement de la Loire, au sein duquel la faune et la flore et les différents éléments organiques et inorganiques du fleuve seraient représentés.

77. Au Mexique, la Commission des ressources hydrauliques, de l'eau potable et de l'assainissement de la Chambre des députés à sa soixante-quatrième législature a accepté de rédiger une nouvelle loi générale sur l'eau qui inclurait les droits des rivières et des sources d'eau et de nombreux droits humains.

78. En Espagne, le 7 mai 2020, le gouvernement de Valence a exprimé son intention d'inscrire les droits de la Nature dans le Statut d'autonomie de la Communauté de Valence, comme prévu dans l'accord gouvernemental, connu sous le nom d'Acord del Botànic.

79. En Suède, les organisations Swedish Earth Rights Lawyers et Rights of Nature Sweden ont rédigé une déclaration sur les droits du lac Vättern, qui prévoit que les droits de protection englobent les fonctions hydrologiques naturelles du lac.

80. En Suisse, en juillet 2019, l'association ID-EAU a lancé une initiative visant à doter le Rhône d'une personnalité juridique.

81. Aux États-Unis, dans ses recommandations de politique environnementale et climatique pour le programme 2020 du Parti démocrate, le Conseil sur la crise environnementale et climatique du Comité national démocrate a réclamé, le 4 juin 2020, la création d'une commission, sur le modèle du Conseil du Président sur le développement durable, consacrée à la question de la biodiversité et de la Nature et chargée d'étudier la possibilité d'inscrire les principes des droits de la Nature dans le droit des États-Unis. En Floride, au 3 janvier 2020, plusieurs comtés se dirigeaient vers une mise aux voix des droits des rivières à exister, à s'épanouir, à se régénérer, à évoluer et à se réalimenter en eau naturellement et de leur droit à la restauration : un comité du comté d'Orange visait à octroyer des droits à la rivière Wekiva et à la rivière Econlockhatchee ; des pétitionnaires du comté d'Alachua faisaient campagne pour faire adopter la déclaration des droits de la rivière Santa Fe ; des citoyens du comté de Lee luttèrent pour obtenir l'adoption de la déclaration des droits du fleuve Caloosahatchee.

82. Au Saint-Siège, les droits de la Nature ont été reconnus dans le document final de l'Assemblée spéciale du Synode des évêques pour la région pan-amazonienne, convoquée par le Pape François du 6 au 27 octobre 2019.

83. Comme indiqué précédemment, la multitude de lois et de politiques découlant de l'économie écologique et centrées sur la Terre est ancrée dans des enseignements non anthropocentriques. Les élus, les législateurs et les organisations non gouvernementales se dotent des outils nécessaires pour prendre des décisions éclairées sur la base des connaissances scientifiques, de la sagesse des cultures

anciennes et de leur expérience personnelle des répercussions d'une relation dysfonctionnelle entre les humains et la Nature. Avec les jeunes, ils sont les acteurs de transformations majeures dans la manière dont la société mondiale fonctionne et interagit avec le monde naturel. Il convient en outre de souligner le rôle clé joué par les universités et de nombreuses organisations non gouvernementales dans l'éducation tant formelle qu'informelle, comme cela est expliqué en détail dans le supplément au présent rapport. Grâce à la sensibilisation du public, ce paradigme juridique est de mieux en mieux connu et compris. La page sur les droits de la Nature (« Rights of Nature ») de l'encyclopédie Wikipédia a généré plus de 12 000 nouvelles vues en 24 heures entre le 7 et le 8 juillet 2020³⁶.

84. En outre, au Brésil, lors de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2020, les experts du Réseau de savoirs pour l'harmonie avec la nature ont publié leur Manifeste sur l'harmonie, dans lequel ils appellent de leurs vœux la disparition des valeurs et des principes ayant perpétué la réduction de la Nature au statut d'objet ainsi que l'adoption d'une déclaration universelle des droits de la Terre nourricière.

85. Un sommet mondial sur l'eau douce se tiendra à St. Louis, dans le Missouri (États-Unis), du 23 au 25 avril 2021, afin d'honorer et de reconnaître les droits du fleuve Mississippi et de la rivière Missouri, dans le but de mettre en lumière les pouvoirs régénérateurs des biomes d'eau douce et le droit qu'ont les rivières de couler.

86. Ces cinq dernières années, le partenariat sur les droits de la Nature visant à faire en sorte que la Nature soit prise en compte dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable a établi des rapports sur la prise en compte de la Nature dans tous les objectifs de développement durable et dans presque toutes les cibles qui leur sont associées, avec l'aide d'organisations du monde entier principalement liées à l'ONU. Le sous-groupe baptisé « Commons cluster » du grand groupe des organisations non gouvernementales a piloté cet effort, avec pour résultat la publication de trois rapports, tous intitulés « Transformer notre monde en harmonie avec la nature : prendre en compte la Nature dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'ONU » (*Transforming Our World in Harmony with Nature: Integrating Nature While Implementing the United Nations' Sustainable Development Goals*). S'ils visent avant tout les administrations des États, ces rapports, dont chacun traite d'un ensemble d'objectifs distinct, sont également utiles à quiconque contribue à la mise en œuvre des objectifs dans l'un des domaines qui y sont abordés.

87. Alors qu'elle commémore le soixante-quinzième anniversaire de l'ONU en 2020, l'Assemblée générale devrait envisager d'endosser le rôle d'Assemblée de la Terre, permettant ainsi au paradigme non anthropocentrique – ou centré sur la Terre –, en constante évolution, de poursuivre son ascension et de trouver sa place au sein du multilatéralisme. La pandémie de COVID-19 oblige l'humanité à faire un choix : continuer d'exister dans un état de gestion de crise permanent s'agissant de sa relation avec le monde naturel, en raison de la réduction de la Nature à un statut d'objet et de toute l'incertitude qu'une telle vision du monde entraîne, ou se laisser guider par l'objectif d'une relation stable et harmonieuse avec le monde naturel, en accordant à la Nature un statut de sujet.

³⁶ Voir https://pageviews.toolforge.org/?project=en.wikipedia.org&platform=allaccess&agent=user&redirects=0&start=2020-07-06&end=2020-07-08&pages=Rights_of_nature (en anglais).

VI. Conclusions

88. En 2008, lorsque l'Équateur est devenu la première nation à accorder des droits constitutionnels à la Nature, ou *Pachamama* (nom donné à la Terre nourricière dans la cosmovision du peuple quechua, qui vit dans les Andes), et que l'État plurinational de Bolivie a reconnu, dans sa Constitution de 2009, les principes du *buen vivir* (bien vivre) comme guides de l'action de l'État, ce qui a conduit l'Assemblée générale à proclamer le 22 avril Journée internationale de la Terre nourricière et à adopter sa première résolution sur l'harmonie avec la Nature, ces pays n'étaient peut-être pas conscients des répercussions que leurs décisions non anthropocentriques auraient dans le monde entier en matière de droit et de politiques.

89. Au cours des dix dernières années, le programme Harmonie avec la Nature a eu pour but de recenser et d'analyser les principes fondamentaux de ces importantes contributions, qui ont inspiré les dialogues interactifs de l'Assemblée générale tenus chaque année le 22 avril, Journée internationale de la Terre nourricière, ainsi que d'une myriade d'autres institutions et organisations dans le monde, comme en témoignent les rapports du Secrétaire général sur l'harmonie avec la Nature.

90. Les avancées en matière d'économie écologique et de droit centré sur la Terre dont il est question dans le présent rapport témoignent de la diversité et du nombre de personnes qui, dans le monde entier, sont prêtes à adopter un mode de vie centré sur la Terre, notamment : les scientifiques, les militants et les peuples autochtones qui, depuis des décennies, dénoncent la destruction croissante du système naturel de la Terre ; un puissant mouvement mondial de jeunes, témoins depuis leur plus jeune âge de changements climatiques et d'une perte de biodiversité d'une ampleur inimaginable ; un mouvement en plein essor de défense des droits de la Nature.

91. L'émergence de la pandémie de COVID-19 met en évidence l'ampleur des mesures nécessaires pour lutter contre les changements climatiques et la perte de biodiversité. Le confinement total imposé par la crise sanitaire mondiale a permis de réduire considérablement les émissions de carbone et les activités d'extraction. À certains égards, les mesures d'urgence draconiennes prises en réponse à la crise ont montré la capacité des gouvernements à agir de manière décisive lorsque les enjeux l'exigent et sont donc la preuve de leur capacité à opérer des changements structurels profonds. Toutefois, le recul de la protection de l'environnement pendant la pandémie est extrêmement préoccupant.

92. Le programme Harmonie avec la Nature accueille favorablement tous les efforts visant à mettre au point et à suivre d'autres modèles que le modèle économique dominant, axé sur la croissance, et à faire fond sur les enseignements de cette période de notre histoire pour faire naître des systèmes régénératifs. Il souligne la nécessité d'imaginer et de créer ensemble une nouvelle normalité qui donne la priorité à la santé de la planète et au bien-être de tous les humains.

93. Les manifestations et les avancées prometteuses de l'économie écologique et du droit centré sur la Terre évoquées dans le présent rapport montrent que nous avons la capacité de protéger la planète et les personnes. Dans le monde entier, les enfants et les jeunes sont de mieux en mieux informés de ces nouveautés et sont à l'avant-garde des activités qui privilégient et appuient les modèles centrés sur la Terre.

94. Tout au long de ses 75 ans d'histoire, l'ONU a donné une voix à ceux qui n'en avaient pas. Il incombe maintenant à l'Organisation de défendre un monde non anthropocentrique, de se faire la porte-parole du monde naturel et de jouer un rôle de premier plan en vue d'une transition mondiale au cours du XXI^e siècle vers un

paradigme axé sur la Terre, dans lequel la vie de toutes les espèces, humaines et non humaines, compte.

95. Le processus de relèvement post-COVID-19 nous offre une occasion unique de reconstruire en mieux, ensemble, afin de faire de ce monde un endroit où les humains vivent véritablement en harmonie avec la Nature.
